

OBJET : SPECTACLE – QUELQUESP'ARTS– CENTRE ANCIEN - COUPURE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'Association Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse -
07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Portes ouvertes sur la ville » le
samedi 18 juin 2022,**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite le samedi 18 juin 2022 de 14h30 à 18h30 :

- place des Forges,
- rue Franki Kramer entre la rue de la Réforme et la place de la Liberté,
- rue des Consuls,
- rue de la Réforme,
- place Grenette,
- place Mayol,
- passage du marché
- place Poterne .

Une déviation devra être mise en place par le demandeur.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Mayol le samedi 18 juin 2022 de 14h30 à 18h30.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le samedi 18 juin 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'association Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY,
- La Direction des Affaires Culturelles de la commune d'ANNONAY
- Le service de la Voirie de la commune d'Annonay.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 25 MAI 2022
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :

25 MAI 2022

Affiché le :

25 MAI 2022

SP